

Zeitschrift: Zivilschutz = Protection civile = Protezione civile
Herausgeber: Schweizerischer Zivilschutzverband
Band: 45 (1998)
Heft: 9

Rubrik: Voix Suisse romande

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 07.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Edit romand

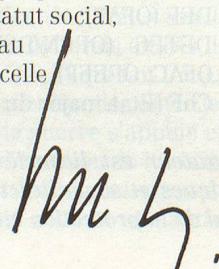
Les oubli de 200X...

Les consultations sur le rapport Brunner sont achevées. Fort des remarques formulées, le conseiller fédéral Adolf Ogi a lancé en août la phase 3, qui consiste à définir la nouvelle politique de sécurité du pays à l'aide de la commission Thalmann. Jusque-là rien que de très normal. Ce qui l'est moins, c'est que notre conseiller fédéral ait averti, en juin déjà, par lettre circulaire, tous les officiers de l'armée sur le déroulement de la suite. Mais pas les responsables de la PCi. Pourquoi cet oubli? Que signifie-t-il? Ce n'est que le 25 août que l'OPFC, sur demande du DDPS, a informé les chefs cantonaux à son tour.

Ce qui devient franchement inquiétant dans la démarche, c'est que cette future commission ne comptera, dans ses rangs (du moins à ce jour) aucun représentant officiel de la protection civile. Passe encore, sous couvert du mandat qui avait été délivré à l'époque à la commission Brunner, que sur les 1455 personnes consultées aucune ne l'ait été au titre de milicien, instructeur, chef cantonal, ou autre représentant de la base de la PCi. Mais, à ce stade, il serait inconvenant de la part du Département de la défense, de la protection de la population et des sports, que l'on renouvelle «l'oubli» de 1996. La future politique de sécurité du pays ne dépend pas seulement des points de vue exprimés par les représentants de l'armée, de la police ou encore des sapeurs-pompiers. Pour être crédible, elle reposera aussi sur la phase de mise en place, qui requerra les efforts de tous les partenaires.

Les miliciens, et tous ceux qui œuvrent à la protection civile en ont assez de comprendre, de faire des efforts pour une meilleure coordination des secours, d'imaginer des solutions efficaces pour porter aide et assistance à un coût supportable pour la communauté. La protection civile n'est pas composée de citoyens de seconde zone. Elle existe de par la volonté du peuple. A ce titre, elle revendique un statut social, une reconnaissance au moins équivalente à celle qui est accordée aux autres «protecteurs» de la population.

René Mathey



L'OPFC serre la vis

Genève – Berne: brouillage sur la ligne!

En décrétant un moratoire d'un an pour les cours d'introduction, Robert Cramer, conseiller d'Etat, très largement approuvé par l'Association des Communes genevoises et la Ville de Genève, met l'OPFC face à la lourdeur d'une administration tardivement tatillonne. Et ce ne sont pas les 1200 personnes concernées par ces cours en 1998 qui s'en plaindront...

RENÉ MATHEY

Fort de son bon droit, l'OPFC, par une lettre recommandée du 3 juin, refuse toutes subventions pour les cours d'introduction (3 jours) et les cours de cadre pour préposé aux constructions (3 jours) qui n'atteignent pas les durées prescrites (4 jours), y compris pour ceux ayant déjà eu lieu. Il n'en fallait pas plus pour que le chef du DIAE monte au créneau, interjette immédiatement un recours contre cette décision jugée inadéquate et ne décide, en étroite complicité avec les Communes et la Ville, un moratoire avec effet immédiat sur les cours d'introduction.

Des raisons du désaccord

Sans juger de la position des uns et des autres, on peut tout de même risquer quelques hypothèses, comme pourrait le faire un citoyen lambda, afin de comprendre ces dissonances. Sur le fond, l'OPFC s'appuie sur la Loi fédérale et une foulitude de règlements d'application, dont la validité ne peut être contestée. Réaction somme toute «logique», d'autant que depuis plusieurs années l'Office est régulièrement attaqué, pour avoir toléré trop longtemps des interprétations cantonales, aboutissant à la création d'organismes de protection civile peu en rapport avec l'unité de doctrine recherchée par le législateur.

Ajoutons à cela deux effets s'additionnant, soit: la création récente du nouveau Département de la défense, de la protection de la population et des sports et le rapport Brunner. On peut comprendre dès lors que l'OPFC, craignant d'être pris dans la tourmente d'une, disons, restructuration possible, ne décide pas de démontrer sa capacité à faire respecter la Loi.

Quant à la position genevoise, elle s'inspire, assez curieusement, des mêmes raisons que celles qui sont avancées par l'OPFC, soit, des contradictions nées de l'application laxiste de la Loi fédérale, mais dont l'origine est différente puisqu'elle est à rechercher dans le sacro-saint domaine du respect de l'autonomie cantonale et communale, et aussi, bien sûr, du rapport Brunner (?). Et voilà peut-être pourquoi on aboutit à une situation «clochemerlesque», qui prêterait à sourire si l'image de la PCi, déjà fortement contestée, n'en était finalement la principale victime.

Le projet genevois

Le «coup de sang» de Robert Cramer s'explique par le fait que selon lui, l'attitude de l'Office est disproportionnée d'autant que le canton a démontré l'efficacité sur le terrain de la PCi, formée selon les critères définis par la réforme genevoise. Cet excès d'autorité est d'autant plus inacceptable pour le canton que celui-ci, poursuit Robert Cramer, est fidèle à l'esprit du rapport de la Commission Brunner. «L'esprit de pionnier qui a toujours caractérisé le canton de Genève, souligne encore le conseiller d'Etat, avec les réflexions engagées et les réformes mises en œuvre se sont révélées pertinentes et servent de modèle pour la Suisse.» Ce qui fait dire à Robert Cramer: «Non seulement nous faisons économiser de l'argent aux finances cantonales et fédérales en réduisant à trois jours des cours que l'OPFC veut voir organisés sur quatre ou cinq jours, mais la manière dont nous avons commencé à réformer la sécurité civile a démontré son efficacité et intéresse d'autres cantons...» Il n'empêche que ce moratoire laissera sur le carreau 1200 personnes. Pour le conseiller d'Etat, ce n'est pas dramatique dans la mesure où ce moratoire permettra de peaufiner le projet d'une nouvelle organisation intégrée. Le côté fédérateur de ce projet de Sécurité civile «new look» devrait se concrétiser par une structure unique, issue du rapprochement de la défense incendie et de la PCi. C'est un projet prioritaire pour l'Etat, la Ville et les communes. A titre de rappel on peut dire que la Sécurité civile genevoise regroupe trois services: l'inspectorat cantonal du service du

PHOTO: RM-INFO, PULLY



Robert Cramer, conseiller d'Etat, entouré de Philippe Wassmer, directeur de la Sécurité civile, Patrick Plojoux, Association des Communes genevoises et MM. Taponnier et Oetiker, Ville de Genève.

feu, le service cantonal de PCi et le service permanent de l'hélicoptère. Globalement, outre ces trois services, les moyens mis en œuvre au titre de la Sécurité civile sont les suivants:

- le service incendie et de secours de la Ville,
- le service de sécurité de l'aéroport (SAS),
- les 48 compagnies de sapeurs-pompiers volontaires non permanents,
- le service de PCi de la Ville de Genève,
- les 12 organisations municipales de PCi, dont plusieurs sont organisées en régions,
- les trois organisations de PCi d'entreprises,

• divers services auxiliaires (Samaritains, Sauveteurs auxiliaires, etc.)
Ce sont tous ces services et d'autres, relevant en particulier de la Police, qui font l'objet d'une étude approfondie pour la création d'une organisation intégrée de sécurité civile dans le canton.

Et les autres cantons?

Les autres cantons romands suivent des pistes moins frondeuses, ou plus prudentes. Par exemple, les Vaudois, à travers une régionalisation, touchent aux effectifs des astreints. Cette voie permet une réduction des journées d'instruction aux dépens des

centres d'instruction régionaux, construits à grands frais avec le soutien des collectivités locales. Celles-ci ne sont pas vraiment ravies de cette situation. Elle va leur faire perdre des places de travail, et un impact non négligeable sur l'économie régionale, d'autant que le Conseil d'Etat a déjà annoncé la fermeture d'ici à l'an 2000 (ce qui, soit dit entre nous, permettra quelques économies puisque les subventions fédérales ne seront plus à rembourser) des centres d'Aubonne, de Villeneuve et de Lausanne. Cette dernière pourrait d'ailleurs trouver une nouvelle affectation avec le concours du Corps professionnel des pompiers lausannois.

Du côté neuchâtelois, on fait peu de bruit. On se concentre sur le respect des dispositions fédérales, tout en menant à chef le nouveau Centre d'instruction de Couvet. Un éventuel surdimensionnement de celui-ci n'a pas l'air d'affecter autre mesure le service cantonal, pour le moment du moins.

Quant à Fribourg, qui partageait avec les Neuchâtelois le centre d'instruction de Sugiez, on se prépare à accueillir une partie des cours qui se donne actuellement à Schwarzenburg. Pour ce qui est du reste, le canton «respecte» la loi fédérale.

En Valais, on a déjà fait l'expérience de «l'affrontement» après avoir abaissé la durée des cours de cadres de cinq à quatre jours. Pour ne pas perdre la manne fédérale (quelque 40 000 francs) on rétablira la durée du cours à cinq jours, pour l'abaisser à nouveau dès l'année prochaine comme cela sera le cas dans toute la Suisse. Quant au Jura, en retard dans la création d'un organisme de PCi, il profite des expériences faites dans d'autres cantons. Confie au chef des affaires militaires, la PCi entamera sous peu le regroupement de ses 83 communes en régions. □



Sac à dos en toile

bleu foncé,
offrant beaucoup de place,
3 poches extérieures.

Prix Fr. 34.-

Calculatrice solaire de table

belle et pratique,
avec touches en gomme
et grand display,
noire, 10x14 cm

Prix Fr. 15.-

Commandes:
Union suisse pour la protection civile
Case postale 8272, 3001 Berne,
Téléphone 031 381 65 81, Fax 031 382 21 02

